

# Ma Prime Rénov' – Propriétaire bailleur

Cette aide forfaitaire est attribuée pour chaque poste de travaux éligible. Des « Bonus » peuvent s'ajouter et nécessitent d'effectuer un audit RGE avant les travaux :

- Bonus **sortie de passoires thermiques**, lorsque les travaux permettent de sortir le logement de l' étiquette énergie F ou G avant travaux.
- Bonus Bâtiment Basse Consommation ou **BBC**, lorsque les travaux permettent d'atteindre une étiquette énergie B ou A après travaux.

Pour les ménages aux revenus intermédiaires ou supérieurs, un forfait rénovation globale remplace les aides par postes, à condition que les travaux permettent un gain énergétique de plus de 55%.

## Conditions et engagements

- Ne **pas avoir commencé les travaux** avant le dépôt en ligne de la demande d'aide (accusé réception par mail).
- Avoir un logement achevé depuis plus de 15 ans à la date de début des travaux ;
- Faire réaliser les travaux par des **artisans RGE**, ayant une activité déclarée en rapport avec les travaux effectués.
- Les **devis et factures doivent comporter les informations et mentions requises** par la réglementation (Fiche 2 « que doit contenir mon devis ? »)
- Réaliser les travaux **conforme à l'audit**
- **Déclarer les autres aides perçues** ou à percevoir pour le financement des mêmes travaux faisant l'objet de la demande (CAF, caisse de retraite...)
- Engagement sur l'honneur à **louer votre bien en tant que résidence principale pour une durée de cinq ans au minimum (prise d'effet du bail), dans les 6 mois** suivant la date du paiement du solde de la prime.
- Les **ressources considérées sont celles du bailleur et sont appréciées en fonction de la localisation de votre résidence principale et de la composition de votre ménage, et non en fonction de la localisation du logement que vous louez ou de la composition du ménage de votre locataire**
- Si le locataire est dans les lieux, le bailleur ne peut **pas augmenter le loyer du fait des travaux**, règles des rapports locatifs qui s'appliquent (voir ADIL 05-63-48-73-80)
- Le propriétaire bailleur s'engage à louer un logement **respectant les conditions de décence** prévues par le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 peut se voir retirer sa prime ou être contraint de la reverser (art. 11 du décret du 14 janvier 2020 modifié).
- Fournir les **facture dans un délai d'1 an** suivant la date d'attribution de la prime ;

## Plafonnement de l'aide

Le montant de MaPrimeRénov' est écrêté de manière à ce que :

- Le montant cumulé de MaPrimeRénov' et de toutes les aides publiques et privées perçues
  - ne dépasse pas les montants engagés. En outre, la dépense éligible est plafonnée.
  - ne dépasse pas 90 % de la dépense éligible pour les bleus, 75% pour jaunes, 60% pour les violets et 40% pour les roses.
- Vous pouvez obtenir des primes pour des travaux dans trois logements différents et dans la limite de 20 000 €/logement sur cinq ans. Vous pouvez également bénéficier de la prime pour votre résidence principale.

## Délai de paiement

- La prime est versée en une fois, dès la fin des travaux, sur présentation de factures.
- Pour les revenus Très modestes « bleu », une avance de frais peut être accordée, afin d'aider à régler l'acompte des travaux, dans les 6 mois suivant la date d'attribution

## Catégorie de revenus

Les aides sont fonction des revenus des ménages :

- Bleu « très modeste »
- Jaune « Modeste »
- Violet « intermédiaire »
- Rose « supérieure »